



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) Du 22 MARS 2017

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Il donne lecture des procurations.

3/ Informations municipales ;

Dans le cadre de l'état d'urgence et des mesures de sécurité supplémentaires sur le domaine public, Monsieur le Maire confirme l'annulation cette année de la braderie de Printemps en avril, de la braderie de la Fête d'ERCAN en juillet. Il confirme le lancement des travaux de rénovation de la rue Delpierre, de déviation de la rue de l'Alloeu en juin 2017. Deux réunions publiques seront organisées dans ce cadre courant avril. Il présente l'opération engagée par la Métropole Européenne de LILLE, visant à développer la pratique du vélo pour les déplacements urbains intitulée « aide à l'achat vélo ». Une concertation citoyenne est organisée dans ce cadre sur le site de la MEL.

4/ Monsieur benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.

5/ Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

6/ Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, afin de conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; considérant la délibération du Conseil d'Administration du CdG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat « groupe d'assurance statutaire » ; aux termes de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires en raison des arrêts maladie des agents. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence, visant à conclure un contrat « groupe » d'assurance statutaire.

7/ Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement pour l'année 2017 ;

Le C.A.U.E. du Nord ou Conseil en « Architecture, Urbanisme et Environnement » est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977, créée à l'initiative du Conseil général du Département du Nord. Il assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Par la nature de ses missions, le CAUE est situé, au contact des attentes et des interactions des décideurs, habitants et usagers, concepteur et techniciens. Ancré dans la réalité locale, il veut être une plateforme de découverte, de rencontres et d'échanges au service d'un usage et d'une construction durable des territoires. A la fois une vocation liée aux métiers de l'architecture, la loi du 3 janvier 1977 lui confère une légitimité pour les missions assurées à l'échelle départementale. L'organisme a l'ambition de placer l'utilisateur (décideur, technicien, habitant) au cœur de la démarche CAUE. Il permet à tous l'accès à une approche pluridisciplinaire indépendante, ancrée dans la recherche d'innovation et enrichie de nombreux partenariats et offre à chacun la possibilité de participer activement et de s'approprier les observations et les découvertes. La commune d'ERQUINGHEM-LYS adhère depuis plusieurs années au C.A.U.E, avec pour principale visée le conseil apporté aux usagers. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler la convention d'adhésion avec le C.A.U.E. au titre de l'année 2017, pour un montant forfaitaire de 500 € (barème fixé pour les communes de 2.000 à 5.000 habitants).

8/ Programme de réaménagement de la rue du Blocus à Erquinghem-Lys : autorisation d'acquisition de la parcelle section ZB N°112, ZB N°N22 ;

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Blocus en septembre 2017 par les services de la Métropole Européenne de LILLE à la demande de la commune, *selon le planning du chantier de déviation de la rue de l'Alloeu à hauteur du Fort Rompu*, il est nécessaire d'achever la campagne des acquisitions foncières

démarrée il y a quelques années. Les travaux de la rue du Blocus porteront sur la requalification de la voie, l'implantation d'une aire de stationnement, d'espaces verts et arborés. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise la commune à acquérir la parcelle de Monsieur René LEJEUNE, 39 rue du Blocus, référencée section ZB N°112, pour une superficie de 213 m² au montant de 2 € le m². **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise la commune à acquérir une partie de la parcelle de Madame Germaine ISBLED BAYE, 81 rue du Blocus, référencée section ZB N°22, pour une superficie de 80 à 100 m² au montant de 2 € le m² (réalisation d'une aire de retournement). **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables inhérentes à ces acquisitions foncières. Les dépenses générées par les présentes opérations, seront inscrites au budget communal, au chapitre correspondant.

9/ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du terrain synthétique, choix du prestataire et lancement du marché de travaux correspondant ;

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 février 2017, pour lancer une procédure de désignation d'un assistant à maître d'ouvrage (Mairie), dans le cadre du remplacement de la moquette du terrain synthétique sur le site de la Plaine Sportive. Le marché de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée selon l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics, a été publié sur la plate-forme de dématérialisation « Klekoon » le 24 février 2017. Il porte sur la rédaction d'un cahier des charges précis pour le renouvellement de la « moquette » du terrain synthétique selon les différentes étapes ci-après : **A** – Etude du projet (PRO), **B** – Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), **C** – Visa des études d'exécution (VISA), **D** – Direction de l'exécution des contrats (DET), **E** – Assistance à la réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR). Ayant procédé à un complément d'information (*pièces administratives du dossier de consultation des entreprises*) sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 7 mars 2017, le délai de réponse initialement fixé au 13 mars 2017 à 12 heures, a été repoussé au 17 mars à 17 heures. Les critères de sélection des candidatures définis dans le cahier des charges sont les suivantes : *valeur technique - 30 %, prix proposés -60 %, références et garanties professionnelles présentées par les candidats -10 %*. Six bureaux d'études intéressés par le projet, ont pris attache auprès des services municipaux, dont trois ont procédé à la visite des lieux. A l'issue de la consultation quatre bureaux ont déposé une offre. La commission municipale en charge des « travaux » et du suivi des chantiers sur le patrimoine communal s'est réunie, le lundi 20 mars 2017, afin d'établir un classement des candidatures, sur la base des critères de sélection contenus dans le cahier des charges (valant règlement de la consultation). Après l'analyse des dossiers, la commission a retenu la proposition du bureau d'études DIGEC de VALENCIENNES considéré comme « mieux disant », au montant de 10.500 € TTC. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal confirme le choix de la commission et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives ou comptables inhérentes à cette procédure. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché de travaux correspondant, pour la réfection du terrain. Les dépenses générées seront inscrites au budget communal, au chapitre correspondant.

10/ Lancement de la consultation pour le Marché de la restauration scolaire, des accueils de loisirs sans hébergement, des repas à domicile ;

Un marché d'appel d'offres a été passé avec la Société « API RESTAURATION » dans le cadre d'une prestation portant sur la restauration municipale, pour une durée de trois ans : « **Restauration scolaire**, des accueils de loisirs sans hébergement, des repas à domicile fournis aux personnes âgées en liaison froide ». Conformément aux Code des Marchés Publics, la procédure mise en place prendra fin le 31 août 2017 et nécessite le renouvellement la consultation. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une nouvelle consultation selon les dispositions contenues dans le Code des Marchés publics. Le marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du décret 2016-360 est un « accord cadre à bon de commande » avec une publicité « adaptée ». Le marché avec le nouveau prestataire sera conclu, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

11/ Imputation de factures en section « investissement » ;

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal impute en section investissement, les factures de la société « LST BOULANGER » pour le renouvellement du parc des extincteurs, au montant de 1.718,46 € TTC, de 905.58 € TTC (compte 2188 « autres immobilisations corporelles »), la facture de la société « SALON » pour

l'acquisition de matériels informatiques au montant de 1.150,49 € TTC (compte 2183 « immobilisations corporelles, autres immobilisations corporelles, fournitures d'entretien et petits équipements, matériel de bureau, matériel informatique »), les factures de la société « VAN HENIS » au montant de 876 €, de 1.242 € TTC pour la fourniture et la pose d'oculus (compte 21318 « immobilisations corporelles, constructions, bâtiments publics, autres bâtiments publics »), les factures de la société « ELINDO » au montant de 888 €, de 1.341,73 € T.T.C pour l'acquisition d'un système de badge d'accès (compte 21318 « immobilisations corporelles, constructions, bâtiments publics, autres bâtiments publics »).

12/ Acceptation de chèques de remboursement des Mutuelles du Mans Assurances, suite à plusieurs sinistres sur la voie publique ;

Considérant plusieurs sinistres liés à ces accidents sur la voie publique, à des dégradations diverses, les Mutuelles du Mans Assurances font plusieurs propositions d'indemnisation à la commune. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte les remboursements suivants : sinistre du 17 octobre 2016 (dégradations mobilier urbain), chèque de la MMA d'un montant de 1.055,00 €, sinistre du 28 octobre 2016 (vandalisme), chèque de la MMA d'un montant de 2.131,50€, sinistre du 17 novembre 2017 (dégradations mobilier urbain), chèque de la MMA d'un montant de 1.066,20 €.

13/ Subvention exceptionnelle à l'association « PELLEAS » pour l'organisation du festival « Scènes Festives » 2017 / 2018 ;

L'association « PELLEAS » sise 1355 rue d'YPRES, 59118 WAMBRECHIES en partenariat avec l'association « ARTS ET SCENES EN NORD », prend en charge la gestion matérielle du festival dénommé « Scènes Festives » à ERQUINGHEM-LYS et en Flandre. Ce festival organisé chaque année avec le soutien de la commune et d'entreprises partenaires, offre une programmation artistique éclectique avec à minima, six manifestations de théâtre, blues ou jazz, de la musique classique, traditionnelle, du monde. Considérant les charges induites par la préparation de la 8^{ème} édition de « Scènes Festives » 2017-2018, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** une subvention exceptionnelle à l'association « PELLEAS », au montant de 6.000 €.

14/ Vote du tarif d'entrée au spectacle « Les Belles Sorties » du 25 avril 2017 ;

Selon une CONVENTION établie depuis plusieurs années entre la commune d'ERQUINGHEM-LYS et la Métropole Européenne de LILLE, est proposé chaque année au sein d'ERCANSCENE, un spectacle artistique dans le cadre du festival « Les Belles Sorties ». Considérant la programmation 2017, avec la pièce de théâtre « Sacré, sucré, salé » écrite et produite par la metteuse en scène Stéphanie SCHWARTZBROD le 25 avril prochain, au centre socio-culturel « AGORALYS », le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** un tarif d'entrée unique à 3,00 €. C'est la régie municipale en charge des spectacles, qui assurera l'encaissement, la gestion administrative et financière.

15/ Vote subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017 ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour l'année 2017, selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	
	2017
Badminton (Bad Ercan)	0
Club Sportif Erquinghemmois	4910,00
Gymnastique Féminine Erquinghemmoise	0,00
Handball Armentières	252,00
Hockey Club	285,00
Judo Club Erquinghemmois	0,00
La Jeune Garde	168,00
LYS V.T.T.	230,00
Goshin Do	540,00
Aïkido	0,00
Tennis Club Erquinghemmois	990,00
Tennis de Table	465,00

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

Top Chrono Rallye Team	0
Marche Nordique	150,00
Dan'se	0,00
Fitness	150,00
Jardins Familiaux Erquinghemmois	230,00
Sté Colombophile Les Eclaireurs de la Frontière	230,00
A.F.A.A.D (Association d'aide à domicile)	160,00
Association des familles d'Armentières	100,00
Association paralysés de France	100,00
Au fil du temps (Maison de repos)	250,00
Bricolage et Loisirs	153,00
Chambre des Métiers du Nord	100,00
Club du Temps Libre	305,00
Comité Armentierois d'Aide au Logement	80,00
Culture et Loisirs (Les Optimistes)	305,00
Enfance et Vie	350,00
Espoir et Amitié	100,00
F.N.A.T.H	100,00
Maison des aveugles Association des Aveugles	60,00
Secours Populaire français	250,00
UNC	397,00
reves de gosses	100,00
rebondir armentierois	100,00
Amicale laïque (Amicale et Anciens élèves)	1081,00
Ecoles privées d'Erquinghem-Lys	0,00
Art et Couture	230,00
Bibliothèque pour tous	763,00
Chœur de Lys	0,00
Club Inter Associatif	0,00
Erquinghem-Lys et son Histoire	1000,00
Musique Municipale Erquinghemmoise	3050,00
Temps Danse	150,00
Bel K	0,00
Elan	0,00
OCEAN Art amateur	0,00
Amicale du Personnel Communal	0,00
Collège Jean Rostand d'Armentières (asso. sportive)	150,00
Collège Jeanne de Constantinople de Nieppe (asso. sportive)	150,00
La Prévention Routière (Junicode)	100,00
Amicale Ime Houplines	200,00
Scouts guides de France	300,00

16/ Subvention exceptionnelle pour la participation au Raid des Canaux, à l'association « Lys Sans Frontières » ;

L'association Lilloise « Le Grand Huit » constituée en 2012 de « passionnés » de vélos et de ballades, a pour objectif la découverte des territoires urbains autrement. Associant la pratique du « paddle » en rivière au vélo, les membres fondateurs ont eu l'idée de promouvoir la ville par le biais de compétitions autant sportives que ludiques et touristiques. Avec l'association « Lys Sans Frontières », qui a les mêmes visées de promotion des communes situées en bord de Lys, ils organisent le 1^{er} raid des canaux en « stand up paddle », les 20 et 21 mai 2017. Cette manifestation marque également les 20 ans des Fêtes de la Lys, dont le principal instigateur est « Lys Sans Frontières ». Ainsi, au départ d'AIRE-SUR-LA-LYS, plusieurs équipes constituées de six personnes s'affronteront en « stand up paddle » sur un parcours fluvial de 52 kilomètres dont le final est situé à COMINES WARNETON (en Belgique), en passant par 19 communes frontalières de la Lys. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal vote une subvention exceptionnelle à l'association « Lys Sans

Frontières » au montant de 540 €, correspondant aux frais d'inscription de l'équipe représentant la commune.

17/ Vote du budget primitif communal 2017 ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité). Après avoir voté le Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 8 février 2017 ; Après avoir approuvé le Compte Administratif 2016, *qui retrace l'ensemble des mandats et des titres en rapprochant prévisions et autorisations inscrites au précédent budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes* ; Après avoir intégré l'état des « restes à réaliser » dans le futur budget ; **A l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve le budget communal prévisionnel 2017, équilibré en recettes et en dépenses : à 4.745.934,00 € en section « fonctionnement », à 3.963.773,00 € en section « investissement ».

18/ Adhésion de la commune au Conseil Métropolitain « en Economie Partagé » ;

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Face au défi du changement climatique, l'augmentation du coût de l'énergie et une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de LILLE s'est engagée dans son Plan « Climat Energie » à réduire 10% des consommations énergétiques de son territoire et à multiplier par 5 la production d'énergie renouvelable. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces objectifs, atteignant à lui seul 48% des consommations d'énergie du périmètre métropolitain. Dans ce domaine, les communes ont un rôle central à jouer avec leur patrimoine foncier et elles consacrent plus de 4% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques. Avec un coût moyen estimé à 49 € par habitant, la facture énergétique annuelle s'élève à 55 millions d'euros, pour l'ensemble du patrimoine public géré par les communes. La Métropole Européenne de LILLE (MEL) souhaite accompagner les communes du territoire vers une meilleure maîtrise de leurs consommations énergétiques et une rénovation durable de leur patrimoine. Cette stratégie a pour objet d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire vers la rénovation exemplaire et durable du patrimoine public le plus « énergivore », afin de contribuer à l'objectif national de réduction de 38% des consommations énergétiques à horizon 2020. Le 14 octobre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé la création d'une ingénierie mutualisée visant à accompagner les communes de moins de 15.000 habitants dans leurs projets de performance énergétique par le biais d'un nouveau dispositif, le Conseil en économie partagé. En effet, ces collectivités de taille « moyenne » ne disposent pas généralement, de compétence interne pour la maîtrise des consommations d'énergétiques. Le Conseil en énergie partagé est financé par les communes bénéficiaires du dispositif, par la MEL, par l'ADEME et la Région des Hauts de France. La participation des communes est fixée à 0,80 € PAR HABITANT ET PAR AN. Grâce au Conseil en énergie partagé, les communes réalisent rapidement des économies allant de 1,5 à 3 euros par an et par habitant. En adhérant à ce nouveau dispositif, les communes s'engagent à réaliser avec l'aide du conseiller, un état des lieux énergétique et patrimonial. Elles adoptent ensuite un programme pluriannuel d'actions, sur la base des préconisations formulées par le conseiller, à l'issue de l'état des lieux. Elles mettent en œuvre enfin, un programme d'actions de rénovation sur une période minimale de trois ans, pour en mesurer l'efficacité. A l'instar du chantier de rénovation énergétique des écoles publiques et considérant les résultats obtenus plus qu'encourageants, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, d'adhérer au Conseil en énergie partagé afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement précis et adapté sur l'ensemble des projets de « performance énergétique », des bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.